

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-097

SEANCE du 06 décembre 2022

Convoqué le 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : Mme CHABRAND Gisèle, M. MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert, M. BONNAFFOUX Sébastien à M. VOLLAIRE Pierre, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à Mme BOU Suzanne
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES N°35 « CANTINE »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 07/12/2006 créant la régie de recettes Cantine n°35 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/12/2006 ;

Considérant que les paiements du service se font désormais par titres exécutoires individuels et que la régie ne fonctionne plus il convient donc de la supprimer ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/11/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CLÔTURE** la régie de recettes Cantine n°35 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision auprès des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

005-210500989-20221206-2022-097-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Prés en l'état de l'Etat, 07/12/2022